



**COMMUNE  
SAINT-MARTIN  
VALMEROUX**

## **CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX**

*Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal*

*Séance du 28 décembre 2021 à 20h00*

### **Conseillers municipaux présents :**

#### **Présents :**

M. Christian FOURNIER,  
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,  
Mme Yvette MARTIN  
M. Nasreddine DRIDI  
Mme Catherine DUFFAY  
M. Michel DELMAS  
M. Olivier CHATEAU,  
M. Philippe RAVIT,

#### **Excusés/pouvoirs :**

M. André GASTON pouvoir M. Michel DELMAS  
Mme Catherine MARTIN pouvoir Mme Catherine DUFFAY  
Mme Cécile BADUEL pouvoir Mme Yvette MARTIN  
Mme Élise LAJARRIGE excusée pouvoir M. Olivier CHATEAU  
M. Jean-Pierre CHANCEL  
Mme Marlène BILLOUX,  
M. Gabriel RIEU

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 décembre, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 décembre, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h12.

Les conseillers présents, au nombre de 8 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

### Ordre du jour :

- 1- Gestion du camping du Moulin du teinturier – Attribution de l'AOT
- 2- Patrimoine – Choix des entreprises – Demandes de subventions et d'autorisation de travaux
  - Église emmarchement
  - Monument aux morts
  - Halle aux grains
- 3- Choix des entreprises pour les travaux :
  - Maison des services
  - Travaux MARPA
- 4- Convention CLSH 2022
- 5- Subventions communales aux associations
- 6- Questions diverses

#### **Ajout sur l'ordre du jour en date du 27 décembre 2021 :**

- **Micro-crèche (la CODECOM n'ayant pas encore pris la compétence)**
- **Décision modificative sur le budget transports scolaires**

*Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce les pouvoirs de M. André GASTON à M. Michel DELMAS, Mme Catherine MARTIN à Mme Catherine DUFFAY, Mme Cécile BADUEL à Mme Yvette MARTIN, Mme Élise LAJARRIGE à M. Olivier CHATEAU.*

#### **1- Gestion du camping du Moulin du teinturier – Attribution de l'AOT**

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
VU la délibération n°2019-11-01 par laquelle le conseil municipal a attribué la mise en gestion du camping municipal le moulin du Teinturier en A.O.T. à l'entreprise individuelle de M. Philippe Soulier pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021,  
VU la délibération n°2021-15-02 autorisant M. le maire à procéder à un appel à manifestation d'intérêt pour la constitution d'un AOT du camping du Moulin du Teinturier,  
Considérant qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été réceptionnée début décembre 2021 à la mairie de la part de Monsieur Philippe Soulier, actuel titulaire de l'AOT, sous forme d'une lettre demandant l'attribution d'une nouvelle AOT pour une durée de deux ans ;  
Considérant que la commune devait s'assurer qu'il n'y a pas d'autres manifestation d'intérêt avant le 20 décembre 2021 comme précisé dans les conditions allégées de l'article L2 122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Considérant l'appel à manifestation d'intérêt, publié à partir du 13 décembre 2021 sur un journal officiel ainsi que sur le site de la commune de Saint-Martin-Valmeroux,

Monsieur le maire indique que la commune a été contactée avant la date butoir d'appel à manifestation d'intérêt par un particulier qui, à la lecture des conditions de mise en gestion (AOT) a décliné son intérêt pour celle-ci.

Monsieur le maire confirme donc n'avoir reçu aucune autre manifestation d'intérêt et propose d'attribuer l'AOT du camping du Moulin du Teinturier pour une période de deux ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, à l'entreprise individuelle de M. Philippe SOULIER selon les conditions suivantes :

- Le bénéficiaire satisfera à toutes les charges prévues par la réglementation et les usages en vigueur (en particulier taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe audiovisuelle...);
- La redevance annuelle est fixée un 14 400 € hors-taxes payables par douzièmes chaque mois ;
- Les charges comprennent les factures d'eau et d'assainissement, qui seront réglées directement par le bénéficiaire aux organismes compétents selon relevé des compteurs ;
- L'électricité étant commune avec d'autres bâtiments communaux la commune sollicitera le paiement par le bénéficiaire, d'un titre exécutoire de reversement de charges calculées au prorata des éléments consommés
- Une avance sur consommation de 200 € hors-taxes sera ajoutée chaque mois à la fraction de la redevance

*M. Nasreddine DRIDI souhaite que les redevances mensuelles soient effectuées en prélèvement automatique, procédure à laquelle le conseil consent.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votes (une abstention de Mme Élise LAJARRIGE),

AUTORISE l'attribution de l'AOT à l'entreprise individuelle de M. Philippe SOULIER selon les conditions précitées

AUTORISE M. le maire à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de deux ans.

## **2- Patrimoine – Travaux – Choix des entreprises et demandes de subvention**

Traverse : Monsieur le maire informe le conseil que la Région Auvergne Rhône-Alpes a notifié la mairie de l'attribution de 280 079 € de subventions pour les travaux d'embellissement de la traverse de St-Martin-Valmeroux à la fin du mois de décembre 2021. Cette subvention de 50 % du projet de travaux à entreprendre avant le 30 juin 2022 est absolument nécessaire, et sera probablement complétée par une subvention DETR 2022 et une subvention du Conseil Départemental du Cantal sur les prochains programmes de subvention.

Église St-Martin : Monsieur le maire informe de l'attribution de 10 000 € de subvention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le projet d'étude pour la réfection de l'église St-Martin. La commune a également reçu un courrier du Préfet du Cantal informant de la dérogation du seuil de 80 à 100% du taux de subvention pour cette opération.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'embarquement de l'Église St-Martin (côté Nord) nécessite une restauration. Ces travaux, de strict entretien, ont été préconisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur le maire indique avoir reçu un devis de la part de l'entreprise Lacombe Frères d'un montant de 11 153.00 €, et propose au conseil municipal de solliciter l'autorisation de la DRAC pour ces travaux sur bâtiment historique.

Il propose également de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. sur les travaux à entreprendre, et après obtention de celle-ci de solliciter une aide financière du Conseil Départemental du Cantal et du Conseil Régional.

## Plan de financement proposé

Origine du financement	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques		
ÉTAT: DRAC	3 345.90 €	30 %
CONSEIL RÉGIONAL	3 345.90 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	2 230.60 €	20 %
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>	<b>8 922.40 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	2 230.60 €	20 %
<b>TOTAL 2</b>	<b>2 230.60 €</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>	<b>11 153.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE M. le maire à présenter aux services de la D.R.A.C. une autorisation de travaux et à solliciter l'obtention d'une subvention de 3 345.90 € ;  
AUTORISE M. le maire à solliciter l'obtention d'une subvention de 3 345.90 € auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour ces travaux ;  
AUTORISE M. le maire à solliciter l'obtention d'une subvention de 2 230.60 € auprès du Conseil Départemental du Cantal pour ces travaux ;  
AUTORISE M. le maire à signer tout document s'y afférant.

### Monument aux morts

Monsieur le maire indique que le monument aux morts, sculpture singulière en bronze de l'artiste Fix-Masseau et sa calade, sont propriétés de la commune. Ils constituent un monument historique inscrit par arrêté en date du 13/03/2019, situé sur la Place de la Halle, à proximité immédiate de l'Église St-Martin.

Les parties en bronze du monument ont été soumises depuis sa création aux eaux de ruissellement, qui ont entraîné un encrassement, un lessivage généralisé et la corrosion de la patine initiale et du fer. Ces dégradations sont véhiculées dans la pierre et la tâchent. Des fixations corrodées se sont détachées de la partie inférieure d'une des plaques nominatives.

L'usure du temps et des intempéries ont également contribué à plusieurs dégradations de la maçonnerie du monument, de la calade de galets et des bordures qui l'entourent.

Monsieur le maire indique avoir reçu plusieurs devis sur les travaux de strict entretien qui permettront de remédier à ces dégradations :

- Restauration du bronze : Entreprise Lise Bastardoz pour un montant de 6 564.00 € HT
  - Restauration de la maçonnerie du monument et de sa calade : Entreprise Lacombe Frères pour un montant de 8 726.00 € HT
- Montant total HT : 15 290.00 €

Monsieur le maire propose au conseil de demander une autorisation de travaux sur bâtiment historique ainsi qu'une aide financière à la D.R.A.C. Il propose également de demander des financements à l'Office National des Anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'au Conseil Régional et Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

ORIGINE DU FINANCEMENT	Date de la demande ou de la décision de subvention si obtenue	Montants HT	% du montant total des opérations
Subventions publiques			
ETAT-D.R.A.C.	31/12/2021	4 587.00 €	30.00 %
ETAT- Office National des Anciens combattants et victimes de guerre	31/12/2021	1 600.00 €	10.46 %
REGION		3 022.83 €	19.77 %
DEPARTEMENT DU CANTAL		3 022.83 €	19.77 %
<b>TOTAL 1 Financements publics</b>		<b>12 232.66 €</b>	<b>80.00 %</b>
Participation du demandeur			
AUTOFINANCEMENT		3 057.34 €	20.00 %
EMPRUNTS	NÉANT		
<b>TOTAL 2 Participation du demandeur</b>		<b>3 057.34 €</b>	<b>20.00 %</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>15 290.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 AUTORISE M. le maire à solliciter aux organismes proposés l'obtention des subventions évoquées.  
 AUTORISE M. le maire à signer tout document s'y afférant.

Halle aux grains : La commune n'ayant pas reçu les devis attendus, la délibération est ajournée.

### **3- Travaux – Choix des entreprises**

Mairie-Maison des services - Monsieur le maire rappelle que les travaux du projet Mairie-Maison des services ont commencés depuis le 30 juin 2021 via un ordre de service à l'entreprise Hubert Joanny pour une partie de la réfection de l'étage de la mairie (gros œuvre).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, qui relève, jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence

CONSIDÉRANT que l'entreprise LE PEINTRE SARL a fourni un devis correspondant aux travaux de peinture à la mairie maison des services pour un montant de 35 164.89 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir l'entreprise LE PEINTRE SARL pour les montants proposés et sollicite l'accord du conseil pour la signature de l'ordre de service pour ces travaux.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le choix de l'entreprise LE PEINTRE SARL pour effectuer les premiers travaux d'aménagement de la Maison France Service pour un montant total de 35 164.89 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ordre de service à l'entreprise LE PEINTRE SARL

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Toit de la cantine scolaire : Monsieur le maire informe l'assemblée que la toiture des bâtiments de l'ancien collège est en très mauvais état et qu'une intervention d'urgence par l'entreprise Hubert Joanny a dû être effectuée sur la toiture de la cantine pour empêcher des infiltrations d'eau importantes. Un état des lieux fait apparaître des dégâts d'usure importants, notamment sur la volige, qui ne peuvent être réparés par du simple entretien mais nécessitent une réfection complète.

L'entreprise Hubert Joanny a fourni à la commune un devis d'un montant d'environ 65 000 € HT. Devant l'importance de la somme, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir demandé à la Préfecture du Cantal de réattribuer la somme qui avait été consentie dans le cadre de la réfection de la toiture de Grange de Montjoly sur le programme DETR 2021 (25 602 € sur un montant total de travaux de 64 005.00 € HT). Cette requête a été refusée par la Préfecture.

Le conseil municipal demande à ce que les dommages soient déclarés à l'assurance de la commune pour connaître les possibilités de prise en charge éventuelle.

MARPA-Tour de promenade – Monsieur le maire explique à l'assemblée que le chemin de promenade et d'accès aux différents appartements de la MARPA, composé de castine, est très détérioré et que son usage devient difficile pour les résidents. Il nécessitera donc une réfection.

La commune a reçu un devis de l'entreprise Lacombe Frères d'un montant de 9 542.00 € HT pour ces travaux, que Monsieur le maire propose d'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le financement de ces travaux pour le montant de 9 542.00 € HT et choisit l'entreprise Lacombe Frères pour les réaliser.

AUTORISE M. le maire à signer tout document s'y afférant.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2022.

#### **4- Subvention exceptionnelle aux associations**

Monsieur le maire indique que la commune a reçu des demandes d'aide financière de la part d'associations :

##### La Pastourelle :

CONSIDERANT que la mairie subventionne chaque année les associations locales pour leur création ou leur fonctionnement,

CONSIDERANT que l'association La Pastourelle sollicite une aide financière exceptionnelle à l'occasion de l'organisation de la manifestation annuelle de 500 €

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune l'animation organisée par cette association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association la Pastourelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer :

- une subvention de 500 € à l'association la Pastourelle

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susmentionnées.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2022.

##### Le Secours Populaire

Les membres du conseil municipal indiquent qu'il n'est pas habituel de subventionner les associations extérieures à St-Martin-Valmeroux. Le secours populaire a formulé une relance sur sa demande de subvention initiale de septembre dernier. Le conseil renouvelle son désaccord pour cette subvention tout en souhaitant qu'une réponse par courrier soit faite au secours populaire pour expliquer sa position.

#### **5- Décision modificative**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le coût de l'agent en charge des transports scolaires est tous les ans reversé du budget transports au budget communal. Il indique qu'afin de pouvoir honorer cette passation d'écriture, il convient d'abonder le compte n°6215 du chapitre 12 du budget transports de 2.50 €, qui seront prélevés sur le compte n°6066 du chapitre 11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la modification budgétaire n°1 tel qu'énoncée,

DIT que les crédits correspondants seront appliqués sur le budget transports scolaires 2021.

## **6- CLSH – Micro-crèche**

CLSH 2022 - Monsieur le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a participé le 17 décembre 2021 avec Mme Cécile BADUEL à la mairie de St-Cernin concernant l'avenir du centre de loisir sans hébergement organisé depuis plusieurs années par les communes de St-Cernin et St-Martin-Valmeroux pendant les vacances scolaires.

Les deux communes signaient jusqu'alors une convention commune avec la FAL du Cantal qui assurait la prestation du service.

Les activités avaient lieu à mi-temps sur chacune des communes de St-Cernin et St-Martin-Valmeroux dans des locaux mis gracieusement à disposition. Le coût de cette activité, habituellement déficitaire, était réparti pour moitié entre les deux communes.

Le centre était fréquenté par des enfants des deux communes mais également par les enfants des communes environnantes appartenant pour la plupart à la communauté de communes du Pays de Salers, qui ne participait qu'occasionnellement au coût de fonctionnement de la structure.

Actuellement, deux faits nouveaux remettent cette organisation en cause :

- la décision de la FAL d'arrêter son activité de gestion de centres de loisirs au 31 décembre 2022 (cf lettre du Président de la FAL)
- la prise de compétence « Jeunesse – Enfance » par la communauté de communes du Pays de Salers qui effectue actuellement une étude de besoins demandée par la CAF du Cantal, cette solution permettant une répartition plus juste des frais de fonctionnement entre toutes les communes.

L'année 2022 apparaît donc comme une année transitoire. L'organisation matérielle resterait identique avec accueil sur les deux communes et par la FAL. Cependant, la commune de St-Cernin propose, pour simplifier les calculs de signer seule la convention avec la FAL, et qu'elle répartisse la somme due entre toutes les communes concernées par la participation de ses enfants aux centres de loisirs.

La commune est invitée à verser à la commune de Saint-Cernin un acompte de 60% sur la base des journées consommées sur 2021. Cela représente une avance de 60% sur 5 027 € soit 3 016.00 € et un solde au prorata des journées réellement consommées sur 2022 sera demandé par la commune de Saint-Cernin au terme de l'année.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette nouvelle convention de gestion du CLSH 2022 avec la commune de Saint-Cernin et de verser l'acompte proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le partenariat sur la gestion du CLSH 2022 avec la commune de Saint-Cernin,

AUTORISE M. le maire à signer la convention précitée,

ACCEPTE le versement d'une participation d'acompte de 3 016.00 € à la commune de Saint-Cernin..

Projet de micro-crèche : Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une étude de besoins réalisée par la communauté de communes du Pays de Salers à fait l'objet d'un rendu le 13 décembre 2021, permettant aux communes de présenter un dossier de demande de financement à la C.A.F. pour des projets jeunesse-petite enfance avant la fin d'année.

Les conclusions de cette étude de besoin à l'échelle communautaire se sont avérées incomplètes car relèvent des besoins des anciens cantons, sans tenir compte des nouveaux flux sur les bassins de vie. En effet, la commune de Saint-Martin-Valmeroux est un bassin d'emploi important, avec des salariés en provenance de communes telles qu'Aurillac ou Mauriac, qui ne figurent pas sur cette étude de besoins. Les réels besoins en matière de places disponibles pour le projet de micro-crèche s'en retrouve biaisé, car il porterait le nombre de place calculé à 8 au lieu du projet initial de 12 places, qui correspond mieux à la réalité des besoins sur St-Martin-Valmeroux.

Monsieur le maire indique qu'il a demandé, conjointement avec Mme Cécile Baduel, une étude supplémentaire à la communauté de communes qui prendrait en compte ces flux de personnes, étude à laquelle la communauté de communes a consenti.

Monsieur Chabrier s'interroge sur le fait qu'il puisse être imposé 8 places au lieu de 12 vis-à-vis de la capacité du local envisagé. Monsieur Fournier indique qu'il faudra rester à 12 places (qui est le maximum autorisé pour une micro-crèche).

Monsieur le maire présente le projet de l'architecte missionnée pour l'étude de la micro-crèche, Mme Moiriat, qui a fait parvenir les documents sur la fin du mois de décembre 2021.

Le coût total du projet est porté à 453 000.00 € HT, investissement estimé trop onéreux par l'assemblée vis-à-vis des implications de recettes peu importantes sur le service et des dépenses de fonctionnement qui suivront.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à présenter le projet de micro-crèche à la Caisse d'Allocations Familiales en excluant le plan de financement, et indique qu'il sera nécessaire de revoir le projet avec Mme Moiriat en janvier afin de compléter la demande de subvention. Monsieur Ravit s'interroge sur la possibilité future de modifier le dossier. Monsieur Fournier l'informe que c'est en effet possible, la CAF ayant repoussé la date butoir du 31 décembre 2021 à une date ultérieure en 2022 pour le dépôt des dossiers « plan rebond ».

## **7- Questions diverses**

Malfaçons - Travaux sur la traverse de Saint-Martin-Valmeroux – Monsieur le maire rappelle que les travaux réalisés sur la traverse de Saint-Martin comprennent des malfaçons, et nécessitent des reprises de chaussées sur la CD37. Monsieur Viillard du C.I.T., assistant à maître d'œuvre des travaux réalisés, a proposé pour ces reprises qu'une partie des travaux soit prise en charge par l'entreprise qui les a réalisés (Eurovia) pour 11 000.00 €, que le Conseil Départemental prenne en charge 14 000.00 €, et que la commune prenne à sa charge la reprise des réseaux pour 1 181.00 € (la société orange prendrait également une partie des réseaux en charge pour 1 100.00 €).

M. Olivier Château exprime son désaccord sur une quelconque prise en charge par la commune, estimant que c'est au Conseil Départemental et aux entreprises responsables de réparer ces malfaçons à leur seule charge.

M. Christian Fournier indique que la route est de responsabilité communale, et par cet fait, doit participer à ces travaux de reprise.

M. Gilbert Chabrier indique vouloir rencontrer conjointement M. le Directeur du pôle Route Départementales, M. Fabrègues, ainsi que M. Viillard du CIT in situ afin de bien répertorier les malfaçons.

Augmentation des loyers des logements de Montjoly - Monsieur le maire indique avoir reçu un courrier de l'entreprise sociale POLYGONE, en contrat avec la commune pour la gestion locative des logements sociaux situés à Montjoly. L'entreprise souhaite avoir l'accord de la commune sur une augmentation des loyers des logements de 0.42%, indexée sur l'augmentation INSEE du prix de la construction. Monsieur le maire interroge l'avis du conseil qui consent à cette augmentation.

Appentis atelier communal – Monsieur Gilbert Chabrier fait état d'un manque de place sur l'atelier communal pour les véhicules. Il souhaite qu'un appentis soit construit et a demandé des devis. Un devis de l'entreprise Rigaudière de 14 000.00 € HT a été reçu.

Marché hebdomadaire – suivi de la régie – Monsieur Gilbert Chabrier évoque l'absence de suivi de la régie municipale du droit de place depuis la mise en arrêt maladie de l'agent titulaire. Il demande à ce que la régie soit réactualisée et qu'un suppléant soit nommé, le dernier suppléant nommé sur la régie ayant démissionné. Étant donné qu'il est impossible de nommer régisseur titulaire un élu, M. Gilbert Chabrier propose de nommer M. Benet en régisseur suppléant, qui devra se charger de la régie en attendant le retour du régisseur titulaire.

Problèmes sur la facturation de l'eau potable – Les logements POLYGONE de Montjoly ont été facturés sur la consommation globale, au lieu d'être facturés sur la consommation de chaque logement. Le technicien de l'eau étant absent, il n'est pas possible d'avoir accès aux données individuelles pour chaque logement. Une solution sera trouvée sur le mois de janvier 2022.

Problèmes d'entretien des stations d'épurations – La station d'épuration de Vedeche St-Rémy est mal entretenue et ne fonctionne pas de façon optimale. Les derniers rapports indiquent un dépassement sur les concentrations en nitrates et phosphore total.

Monsieur Gilbert Chabrier fait état de gros problèmes à venir sur le service de l'eau/assainissement si l'agent en service n'est pas rapidement remplacé, car il ne pourra pas assurer toutes les missions qui lui incombent à son retour de congé maladie.

Château d'eau de Roupeyroux – Le château d'eau de Roupeyroux, dont la réfection envisagée a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022, ne supportera pas une saison de plus et est inutilisable. M. Gilbert Chabrier demande à ce que le devis de sa réparation soit signé rapidement afin que les travaux soient entrepris cet hiver, et que le château d'eau soit en eau pour l'été. M. Christian Fournier indique que nous n'avons toujours pas reçu l'accord de subvention de l'État pour ces travaux. M. Gilbert Chabrier indique qu'il est indispensable de donner une réponse à l'entreprise au plus vite, sans attendre l'accord de subvention. M. le maire y consent.

Étude éolienne de Roupeyroux – M. Philippe Ravit évoque la rumeur de construction d'éoliennes sur le hameau de Roupeyroux, et demande à M. le maire s'il a connaissance de ces projets. Monsieur Fournier indique ne pas avoir une connaissance précise de ces projets qui concernent les propriétaires terriens privés, mais qu'un commercial a prospecté auprès de la mairie. La commune n'a cependant pas reçu de demande officielle sur ce type de travaux. Monsieur Philippe Ravit demande l'avis à brûle pourpoint du conseil sur l'idée de l'implantation d'éoliennes sur le territoire, le conseil est unanimement contre, les éoliennes étant présentées comme des aberrations écologiques et sources importantes de nuisances.

Cas COVID-19 dans les écoles primaires – Monsieur le maire fait état d'une situation sanitaire inquiétante dans les écoles primaires de St-Joseph et Nelson Mandela. Plus de 20 cas positifs au COVID-19 variant Delta ont été déclarés pendant les vacances scolaires, dont l'agent responsable de la cantine scolaire. Monsieur le maire s'interroge, dans ces conditions, sur une éventuelle fermeture de l'école sur la première semaine de la rentrée de janvier afin de faire retomber la vague des contaminations.

Il indique être en contact avec l'ARS sur cette éventualité et demandera l'avis de la DSDEN le plus rapidement possible.

La séance est levée à 22H46.

Le secrétaire de séance,  
M. Olivier CHATEAU

